

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 28 juin 2018 à 20 heures 30 minutes
Centre Multimédias de VIC en BIGORRE

Présents :

ABADIE Aline, ARGACHA Claudine, ARTUS Roland, BAYLERE Patrick, BERDY Christian, BETBEZE Martine, BETTONI Jacques, BOCHER Franck, BOIRIE Sylvie, BONNECARRERE Annie, BONNECARRERE Alain, BORDIER Maryse, BOSOM Monique, CAMPAGNARI Bruno, CARDOUAT Sidonie, CASSOU Alain, CAUBIOS Jean, COURNET Serge, CURDI Jean-Pierre, CUVELIER Didier, DÉBAT José, DINTRANS Louis, DUBERTRAND Christian, DUBERTRAND Sylvie, DUBERTRAND Roland, DUCES Sandra, DUCOS Gilbert, DUFFAU Jacques, DULOUT Guy, GRONNIER Denis, GUILLON-MARIENVAL Catherine, GUILLOUET Alain, HABAS Christine, JOSEPH Serge, LACABANNE Joël, LACAZE Julien, LAFFITTE Jean-Marc, LAFFONTA Claude, LAGAHE Dominique, LAGRAVE Paul, LAPEZE Antoine, LAQUAY Bernard, LARRANG Francis, LAURENS Bernard, Mme LAURENT Nelly, LELAURIN Francis, LERDA Françoise, LOUMAGNE Francis, MAGNI Jean-Louis, MAISONNEUVE Robert, MANHES Pierre, MENET Clément, MENJOULOU Yves, NADAL Jean, NOGUES-CHARTRAIN Denise, PEDAUGE Francis, PENE Jean-Paul, PEYCERE Thérèse, POQUES René, RE Frédéric, ROCHETEAU Charles, ROUSSIN Bernard, SANTACREU Sandrine, SEMPÉ Jean, SOUQUET Jean-Louis, SUZAC Michel, TEULÉ Jean-Paul, THIRAUTL Véronique, VIGNAUX Élisabeth, VIGNOLA Max, M. BATS Bernard, M. COUGET Alain, M. GARCIA Hyacinthe, M. MOULET Alain

Procuration(s) :

DHUGUES Christian donne pouvoir à TEULÉ Jean-Paul, LUSSAN Bernard donne pouvoir à M. GARCIA Hyacinthe, MARRE Jérôme donne pouvoir à M. COUGET Alain, MÉNONI Michel donne pouvoir à M. MOULET Alain, NICOLAU Laurent donne pouvoir à ROUSSIN Bernard, PLENACOSTE Francis donne pouvoir à DINTRANS Louis, POINSOT-DARGAIGNON Magali donne pouvoir à ABADIE Aline, POUBLAN Bernard donne pouvoir à M. BATS Bernard

Absent(s) :

ABADIE Vincent, BELLARDI-SAVOYE Frédérique, CURRET Jean-Louis, DHUGUES Christian, DIEUZEIDE Gérard, ETIENNE Stéphane, EUDES Olivier, FRATTA Marc, JOSEPH Éric, LARMITOU-LATRILLE Anne-Laure, LUSSAN Bernard, MADRONA Alain, MARRE Jérôme, MÉNONI Michel, NICOLAU Laurent, NOGUERE René, PAUL Pascal, PLENACOSTE Francis, POINSOT-DARGAIGNON Magali, POUBLAN Bernard, ROUCAU Patrick, SENTILLES Françoise, SOUBABERE Véronique, TARAN Jean-Paul, TISNÉ DABAN Jean-Marc

Excusé(s) :

BAUDOIN Marie, BOURBON Christian, PUYO Christian, RENON Pierre

Secrétaire de séance : THIRAUTL Véronique

Président de séance : RE Frédéric

1 - CCAM - Compte-rendu de décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

CCAM – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Monsieur le Président rend compte qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° DE_2017_041 du 23 mars 2017 rendue exécutoire le 31 mars 2017, lui donnant délégation de pouvoir et de signature, il a pris les décisions suivantes :

OBJET	MONTANT TTC
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
♦ Signature le 23 février 2018 de la convention d'urgences et ponctuelles sur les berges de l'Adour et ses affluents sur le territoire de la Communauté de Communes Adour Madiran entre la CCAM et le SMGAA	10 000 €
♦ Signature le 22 mars 2018 de la convention d'occupation gracieuse des locaux de VAE par la CCAM pour la mise en place d'un guichet unique sur le site de VAE dans le cadre de l'instauration de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères	Gratuit
♦ Signature le 24 mai 2018 de la convention tripartite de mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme de Vic en Bigorre dans le cadre du transfert de la compétence "tourisme"	Gratuit
♦ Signature le 20 juin 2018 de la convention entre la CCAM et la commune de GER fixant la participation de la CCAM aux frais de fonctionnement des services scolaires et périscolaires pour les enfants domiciliés à OROIX et fréquentant les écoles maternelle et élémentaire de la commune de GER	Calcule au prorata du nombre d'enfants d'OROIX
♦ Signature le 26 juin 2018 de la convention entre la CCAM et l'association "Les Amis du Château" visant à autoriser et soutenir l'organisation de la manifestation "Les Médiévales 2018" par l'association "Les Amis du Château"	Subvention CCAM de 70 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Budget Principal CCAM - DM n° 1/2018

BUDGET PRINCIPAL CCAM – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2018

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que lors de l'élaboration du budget 2018, le SIVOS du Palay n'avait pas voté son compte administratif 2017. Toutefois, la CCAM avait inscrit des dépenses et des recettes de fonctionnement afin de ne pas pénaliser le bon fonctionnement du service.

Il indique qu'il y a maintenant lieu d'ouvrir des crédits supplémentaires aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 en dépenses / recettes de fonctionnement et d'investissement afin d'une part d'intégrer les résultats de clôture 2017 du SIVOS du Palay et, d'autre part, d'intégrer les opérations en cours.

Il propose, en conséquence, d'approuver les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES			
011	Charges à caractère général EDF payée en janvier, mandat à	280,82 €	77	Produits exceptionnels	186,61 € 186,61 €
				7788	

	émettre ORANGE payé en janvier, mandat à émettre	60612	56,88 €		Excédent de versement acquis	
		6262	223,94 €			
012	Charges de personnel Assurance de personnel SOFAXIS CDCSFT		7 864,92 €	002	Excédent de fonctionnement 2017 SIVOS du Palay	48 195,40 €
			1 646,81 €			
			6 218,11 €			
65	Charges de gestion courante Admission en non vaeur des restes à recouvrer du SIVOS en cas de non paiement	6541	3 350,79 €			
66	Charges financières Echéances en intérêts 2018 du prêt LT	66111	2 756,00 €			
022	Dépenses imprévues TOTAL dépenses 2018		11 326,14 € 25 578,67 €			
023	Excédent de fonctionnement prévisionnel 2018		22 803,35 €			
	TOTAL		48 382,01 €			48 382,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DÉPENSES				RECETTES	
001	Déficit d'investissement 2017 SIVOS du Palay Amortissement		78 633,35 €	021	Excédent de la SF prévisionnel viré en investissement	22 803,35 €
16	Capital de la dette Prêts bancaires 2 court terme Échéances en capital 2018 du prêt LT	1641 1641	372 117,00 € 350 000,00 € 22 117,00 €	10222	FCTVA	179 052,00 €
	Opération École SIVOS du Palay Groupe scolaire du Palay	2313	75 750,00 € 75 750,00 €	13	Subventions École du Palay CD 64 École du Palay DETR École du Palay Réserve Parlementaire École du Palay TEPCV Fonds de concours Ponson-Debat	324 645,00 € 67 305,00 € 126 876,00 € 7 600,00 € 121 594,00 € 1 270,00 €
	TOTAL		526 500,35 €			526 500,35 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n°1/2018 du budget principal de la CCAM de l'exercice 2018 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

BUDGET HÔTEL D'ENTREPRISES ADOUR RUSTAN DE RABASTENS DE BIGORRE – DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1/2018

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire l'acquisition d'un portail pour l'hôtel d'entreprises. Les crédits à l'article ci-après du budget de l'exercice 2018 n'ayant pas été ouverts, il est nécessaire de voter des crédits relatifs à l'opération d'acquisition d'un portail et d'approuver, par conséquent, les décisions modificatives suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
<i>Article(chap)-Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(chap)-Fonction</i>	<i>Montant</i>
1641 (16): Emprunts en € -020	- 10 000,00 €		
2181 (21): Instal générales, agencements et aménagements divers -70	10 000,00 €		
TOTAL DÉPENSES		0 TOTAL RECETTES	0

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver les décisions modificatives n° 1/2018 du budget annexe « Hôtel d'entreprises Adour Rustan » de Rabastens de Bigorre de l'exercice 2018 telles qu'à lui présentées ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Budget Principal CCAM - Admission en non valeur de produits irrécouvrables 2016-2017

BUDGET PRINCIPAL CCAM – ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES 2016-2017

Monsieur le Président informe l'assemblée de la demande d'admission en non valeur du trésorier de Maubourguet dressé sur les listes Hélios n° 3100720211 valant état P511 arrêtées au 09 mai 2018 récapitulant les produits irrécouvrables sur le budget principal de la CCAM.

En effet, malgré plusieurs actes de poursuite diligentés par la trésorerie, les dettes de plusieurs redevables (cantines, crèches et REOM) n'ont pu être recouvrées par ses services, pour un montant total de **8 143,65 €**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et 2121-29 ;

Considérant qu'aucune perspective de recouvrement de ces dettes n'existe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'admettre en non valeur les produits pour un montant de 8 143,65 € pour les années 2016 et 2017 ;

↳ de dire que ces dépenses seront imputées sur le compte 6541 du budget principal 2018 de la CCAM ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer tout document afférent à cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Budgets 2018 - Approbation constitution / reprise provisions

BUDGETS 2018 – APPROBATION CONSTITUTION / REPRISES PROVISIONS

Monsieur le Président indique à l'assemblée:

♦ que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général ;

♦ qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge ;

♦ que les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Monsieur le Président indique que la constitution et la reprise de provisions ont été acceptées à l'occasion du vote des budgets primitifs du Budget Principal et des budgets annexes « Hôtel d'entreprises de Rabastens » et « Ordures Ménagères » telles que détaillées ci-dessous :

	Constitutions en dépenses	Reprises en recettes
Budget Principal	10 000,00	16 000,00
Hôtel d'entreprises Rabastens		2 298,00
Ordures Ménagères Provision risques d'impayés	9 000,00	

Il rajoute toutefois que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver l'ensemble des constitutions et reprises de provisions proposées à hauteur respectivement de 10 000,00 € et de 16 000,00 € sur le budget principal, l'ensemble des reprises proposées à hauteur de 2 298,00 € sur le budget annexe « Hôtel d'entreprises de Rabastens » et l'ensemble des constitutions proposées à hauteur de 9 000,00 € sur le budget annexe « Ordures Ménagères », au titre des provisions sur les budgets de l'exercice 2018 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS COMMUNES / COMMISSION « FINANCES » DU 18 JUIN 2018

Monsieur le Président fait part de la demande de communes de solliciter la Communauté de Communes Adour Madiran pour le versement d'un fonds de concours pour diverses opérations d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Commune	Nature projet	Date dde	Coût projet HT	Montant subventions ddé hors FdC
BAZILLAC	Réhabilitation d'une grange du presbytère communal en logement	30/01/2018	120 000,00 €	45 000,00 €
VIDOUZE	Reprise de la couverture de la salle des fêtes servant de cantine	08/06/2018	18 190,00 €	-

Vu les dispositions de l'article L5214-16 alinéa V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° DE_2017_099 du 12 juillet 2017 et n° DE_2018_002 du 25 janvier 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours par la CCAM et ses modifications;

Vu les statuts de la CCAM incluant les communes demandeuses comme communes membres ;

Vu les demandes de fonds de concours formulées par les communes comme indiquées dans le tableau supra ;

Considérant le règlement d'attribution stipulant que le fonds de concours attribué doit être inférieur ou égal à 50% de la part restante due par la commune, déduction faite des subventions, plafonné à 7 000,00 € ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » réunie le 18 juin 2018 sur 2 dossiers présentés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'octroyer un fonds de concours aux communes demandeuses pour un montant total de 14 000,00 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Nature du projet	Montant Fonds de Concours (€)
BAZILLAC	Réhabilitation d'une grange du presbytère communal en logement	7 000,00 €
VIDOUZE	Reprise de la couverture de la salle des fêtes servant de cantine	7 000,00 €
TOTAL FONDS DE CONCOURS ATTRIBUÉS / COMMISSION FINANCES 18 06 18		14.000,00 €

↳ de dire que la dépense sera inscrite au Budget Principal 2018 de la CCAM ;

↳ de dire que le versement sera effectif sur présentation d'un justificatif des dépenses visé par le comptable de la collectivité ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour signer la convention d'attribution ainsi que toute pièce y afférent.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

AIDE A LA PUBLICATION « LE REMPART GALLO-ROMAIN DU CASTELBIE LH A SAINT-LÉZER » – APPROBATION PROJET ET BUDGET DE L'OPÉRATION

Monsieur le Président informe l'assemblée de la publication d'un ouvrage « *Le rempart gallo-romain du Castelbielh à Saint-Lézer* » dont la responsabilité scientifique est assurée par Madame Pascale Clauss-Balty.

Le détail des actions de cette phase - objet du présent projet de délibération - est le suivant:

- * rédaction du chapitre 5 "Chronologie du rempart de Saint-Lézer",
- * sélection des illustrations, réalisation des visuels et des planches,
- * réalisation d'une carte régionale historique présentant les fortifications antiques en Novempopulanie,
- * achèvement de la mise en couleurs des relevés architecturaux des maçonneries du rempart,
- * réunions de travail avec M. DARLES, directeur de la mission Saint-Lézer, pour mise au point des textes et validation des planches du chapitre 5,
- * finalisation des parties sur l'analyse pétrographique sur les vestiges d'occupation à l'intérieur du rempart, du lexique et de la bibliographie.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et a reçu un avis favorable. Ceci étant, l'octroi de la subvention est conditionné au portage du projet par un organisme public.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	Montant en €	Subvention	Montant en €
Actions listées ci-dessus	4 200,00	Subvention Ministère Culture	4 200,00 €
TOTAL DÉPENSES	4 200,00 €	TOTAL RECETTES	4 200,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des ses membres, décide:

- ☞ d'approuver le projet d'aide à la publication de l'ouvrage « *Le rempart gallo-romain du Castelbielh à Saint-Lézer* » ainsi que le plan de financement prévisionnel associé ;
- ☞ d'approuver par conséquent que la Communauté de Communes Adour Madiran porte le projet dans son intégralité ;
- ☞ de dire que les crédits seront inscrits au budget principal de la CCAM et honorés sur présentation d'une facture ;
- ☞ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la DRAC fixant les modalités de financement ;
- ☞ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2018 – APPROBATION MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET "EXTENSION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ DU GROUPE MÉDICAL DE MAUBOURGUET"

Monsieur le Président rappelle la délibération n° DEL20180329_19 du 23 mars 2018 approuvant les projets 2018 de la collectivité tels que présentés dans le Débat d'Orientations Budgétaires du 1^{er} mars 2018 ainsi que les plans de financement correspondants.

Il précise que le plan de financement prévisionnel relatif au projet d'extension et de mise en accessibilité du groupe médical de Maubourguet a été stabilisé suite à la réception de la notification de DETR 2018 qui attribue 112 000,00 € contre 116 000,00 € prévus initialement.

Il soumet donc à l'assemblée le nouveau plan de financement prévisionnel.

Le plan de financement se présente comme suit :

Conseil Départemental	50 000,00 €	11,06 %
Etat (D.E.T.R 2018)	112 000,00 €	24,77 %
Conseil Régional	50 000,00 €	11,06 %
DSIL / Contrat de ruralité	100 000,00 €	22,11 %
Autofinancement	140 118,07 €	31,00 %
Total	452 118,07 €	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

- ↳ d'approuver le plan de financement du projet d'extension du groupe médical de Maubourguet porté par la CCAM comme détaillé ci-dessus ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'accompagnement des partenaires financiers tels qu'exposés ci-dessus ;
- ↳ de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2018 de la CCAM ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

CCAM / ETS SARNIGUET – APPROBATION CESSIION PARCELLE ZONE DE LA HERRY A VIC EN BIGORRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Communauté de Communes soutient l'accompagnement aux porteurs de projet pour favoriser leur installation.

Il indique qu'il a été sollicité par le directeur des Établissements SARNIGUET qui envisage d'implanter à Vic-en-Bigorre, sur la zone Herry Nord, un atelier de mécanique automobile et de pneumatiques.

Du foncier est disponible à la Zone nord de la Herry de Vic en Bigorre comme suit :

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
ZE 60 (à détacher)	Zone nord de la Herry	3 853 m ²
TOTAL		3 853 m²

Monsieur le Président propose donc de céder la parcelle à détacher référencée ci-dessus à la SCI EMIPAU, ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait, en cours d'immatriculation, dont le dirigeant est Monsieur Patrick SARNIGUET.

Vu la saisine du service des Domaines en date du 22 décembre 2017 restée sans réponse dans le délai d'un mois,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la cession du terrain d'une superficie totale de 3 853 m², issu du découpage de la parcelle cadastrée n°ZE 60, sis sur la Zone nord de la Herry à VIC EN BIGORRE (65500) à la SCI EMIPAU, ou toute autre personne morale à constituer qui se substituerait, pour l'implantation de son entreprise ;

↳ de préciser que les plans de la parcelle sont annexés à la présente;

↳ de dire que la présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de **16,82 € TTC / m²**, (seize Euros et quatre-vingts deux centimes), soit 15,00 € HT et TVA de 20% sur la marge de 9,14 €, TVA sur la marge inclus pour 1,82 € ;

↳ d'arrêter les clauses suivantes :

♦ accord préalable de la Communauté de Communes Adour Madiran sur la conception architecturale des bâtiments afin d'assurer de l'homogénéité du type de bâtiments. Le dépôt d'une demande de permis de construire est autorisé sans que la vente n'ait été réalisée;

♦ obtention du financement global du projet (terrain + bâtiment) par l'organisme bancaire de prêt ;

♦ engagement de la construction dans les 6 mois qui suivent la vente du terrain et achèvement au plus tard 24 mois après le début des travaux;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour engager et signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - MSP Vic - Approbation acquisition parcelles pour création parking

MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE VIC EN BIGORRE – APROBATION ACQUISITION PARCELLES POUR CRÉATION D'UN PARKING

Monsieur le Président rappelle le projet porté par la Communauté de Communes de construction d'un Maison de Santé Pluridisciplinaire sur la commune de Vic en Bigorre.

Il indique qu'une extension est envisageable afin de créer un parking dédié aux professionnels de santé et une circulation sécurisée à sens unique au sein de la MSP, par l'acquisition de 2 parcelles cadastrées comme suit :

Désignation cadastrale	Lieu-dit ou voie	Contenance totale
BE 143		
BE 144		
TOTAL		610 m²

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées n° BE 143 et n° BE 144 d'une superficie totale de 610 m² sises sur la commune de VIC EN BIGORRE (65500) pour la création d'un parking dédié aux professionnels de santé et une circulation sécurisée à sens unique au sein de la MSP;

↳ de consentir la présente acquisition au prix de 20 000 € ;

↳ que les actes notariés seront passés en l'étude de Maître SEMPÉ, notaire à Vic en Bigorre ;

↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les actes notariés à intervenir ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - CCAM - Adhésion au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour son propre compte et celui des communes membres du Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents

CCAM – ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE DE L'ADOUR AMONT POUR SON PROPRE COMPTE ET POUR CELUI DES COMMUNES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ADOUR ET DE SES AFFLUENTS

« Un lapsus calami (absence mention d'une commune concernée par le sentier de l'Adour)) s'étant glissé dans la rédaction de la précédente délibération n° DEL20180628_26-DE visée le 09 juillet 2018, le Président propose au Conseil Communautaire de l'abroger et d'en remplacer les termes comme suit » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5711-4 et L 5211-8;

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-01-041 du 1er juillet 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranais et de Vic Montaner au 1er janvier 2017;

EXPOSÉ DES MOTIFS:

Considérant qu'il est de bonne gestion d'appréhender et de gérer la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des inondations au niveau du bassin de l'Adour, il est proposé d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) qui va être constitué entre:

* le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA),

* les 13 Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants, pour les communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour non membres du SMGAA: les Communauté de Communes d'Aire sur Adour, Armagnac Adour, Astarac Arros en Gascogne,

Bastides et Vallons du Gers, Luys en Béarn, Nord-Est Béarn, côteaux du Val d'Arros, Bas-Armagnac, Adour Madiran, Haute-Bigorre, Pyrénées Vallées des Gaves, Aure Louron et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP);

Considérant que dans le même temps il est nécessaire d'autoriser le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et de ses Affluents (SMGAA) à adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) pour les communes de la Communauté de Communes Adour Madiran qui sont dans ce syndicat, à savoir les communes d'Andrest, Ansost, Artagnan, Auriébat, Barbachen, Bazillac, Caixon, Camalès, Castelnaud Rivière Basse, Caussade-Rivière, Escondeaux, Estirac, Gensac, Hagedet, Hères, Labatut-Rivière, Lacassagne, Lafitole, Lahitte-Toupière, Larreule, Lascazères, Lescurry, Madiran, Marsac, Maubourguet, Mingot, Monfaucon, Nouilhan, Peyrun, Pujo, Rabastens de Bigorre, Saint-Lanne, Saint-Lézer, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Sénac, Siarrouy, Sombrun, Soublecause, Talazac, Tostat, Ugnouas, Vic en Bigorre, Vidouze, Villefranque et Villenave près Marsac;

Considérant que le SMAA est un syndicat à la carte, il est proposé d'adhérer à la carte: *création, entretien et animation du "Sentier de l'Adour et ses annexes"* qui concerne le territoire des communes de Marsac, Tostat, Ugnouas, Bazillac, Camalès, Vic en Bigorre, Sarriac-Bigorre, Liac, Artagnan, Lafitole, Maubourguet, Estirac, Labatut-Rivière et Hères;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 12 abstentions, décide:

↳ d'adhérer au Syndicat Mixte de l'Adour Amont dont les statuts sont joints à la présente délibération pour les compétences obligatoires et sur le territoire des communes de Bentayou-Sérée, Casteide-Doat, Castera-Loubix, Escaunets, Labatut-Figuières, Lamayou, Liac, Mansan, Maure, Monségur, Montaner, Oroix, Pintac, Ponson-Debat-Pouts, Pontiacq-Viellepinte, Sanous, Sedze-Maubecq, Tarasteix et Villenave près Béarn;

↳ d'autoriser le Syndicat Mixte de Gestion de l'Adour et ses Affluents à adhérer pour les communes membres de la Communauté de Communes Adour Madiran au Syndicat Mixte de l'Adour Amont, à savoir les communes d'Andrest, Ansost, Artagnan, Auriébat, Barbachen, Bazillac, Caixon, Camalès, Castelnaud Rivière Basse, Caussade-Rivière, Escondeaux, Estirac, Gensac, Hagedet, Hères, Labatut-Rivière, Lacassagne, Lafitole, Lahitte-Toupière, Larreule, Lascazères, Lescurry, Madiran, Marsac, Maubourguet, Mingot, Monfaucon, Nouilhan, Peyrun, Pujo, Rabastens de Bigorre, Saint-Lanne, Saint-Lézer, Sarriac-Bigorre, Sauveterre, Ségalas, Sénac, Siarrouy, Sombrun, Soublecause, Talazac, Tostat, Ugnouas, Vic en Bigorre, Vidouze, Villefranque et Villenave près Marsac;

↳ d'adhérer à la carte : *création, entretien et animation du "Sentier de l'Adour et ses annexes"* qui concerne le territoire des communes de Marsac, Tostat, Ugnouas, Bazillac, Camalès, Vic en Bigorre, Sarriac-Bigorre, Liac, Artagnan, Lafitole, Maubourguet, Estirac, Labatut-Rivière et Hères ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 70, Contre : 0, Abstention : 12)

12 - Aires d'Accueil des Gens du Voyage - Modification des tarifs à compter de la réouverture des aires 2018

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DE LA RÉOUVERTURE DES AIRES 2018

Monsieur le Président rappelle les tarifs appliqués sur les aires d'accueil des gens du voyage de Maubourguet et de Vic en Bigorre et précise que la dernière révision date de l'été 2013.

Il explique qu'il convient d'actualiser les tarifs des aires afin de prendre en compte l'évolution des prix et l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères en particulier.

Il rajoute que cette nouvelle tarification prend effet à compter des dates de réouverture des aires, soit:

* le 26 juillet 2018 pour l'aire d'accueil de Maubourguet,

* le 21 août 2018 pour l'aire d'accueil de Vic en Bigorre.

Objet	Unité	Tarifs depuis 2013	Proposition tarifs à compter de la réouverture 2018
Prix des fluides et de la taxe de séjour			
Eau	m3	2,72 €	3,00 €
Electricité	KWh	0,16 €	0,18 €
Taxe de séjour	Journée	1,12 €	1,35 €
Caution	1	100,00 €	100,00 €

Vu les délibérations du 23 février 2007 (CC Vic Montaner) et du 05 mars 2007 (CC Val d'Adour et Madiranaise) approuvant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Vic en Bigorre et de Maubourguet;

Vu les délibérations du 29 juin 2013 (CC Vic Montaner) et du 02 juillet 2013 (CC Val d'Adour et Madiranaise) modifiant les tarifs à compter de la réouverture ;

Vu les délibérations du 03 juillet 2010 (CC Vic Montaner) et du 19 juillet 2010 (CC Val d'Adour et Madiranaise) modifiant le règlement intérieur des aires d'accueil et notamment ses articles 8 et 9 qui disposent que les tarifs sont décidés par délibération des conseils communautaires ;

Considérant la prise en compte de la hausse du coût des fluides, l'instauration de la REOMI et l'harmonisation des tarifs entre les deux aires;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la nouvelle grille tarifaire des aires d'accueil des gens du voyage de Maubourguet et de Vic en Bigorre à compter de la date de réouverture des aires telle que présentée ci-dessus ;

↳ de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 81, Contre : 0, Abstention : 1)

13 - Aires d'Accueil des Gens du Voyage - Approbation règlement intérieur modifié 2018

AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR MODIFIÉ 2018

Vu la délibération du 05 novembre 2003 de la CC Val d'Adour et Madiranaise décidant la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Maubourguet et du 26 juin 2004 de la CC Vic Montaner décidant la création d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage à Vic en Bigorre;

Vu les délibérations du 23 février 2007 (CC Vic Montaner) et du 05 mars 2007 (CC Val d'Adour et Madiranaise) approuvant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Vic en Bigorre et de Maubourguet;

Vu les délibérations du 03 juillet 2010 (CC Vic Montaner) et du 19 juillet 2010 (CC Val d'Adour et Madiranaise) modifiant le règlement intérieur des aires d'accueil ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-15-009 du 15 décembre 2016 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communautés de Communes Adour Rustan Arros, du Val d'Adour et du Madiranaise et de Vic Montaner à compter du 1er janvier 2017;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un règlement intérieur fixant les modalités de séjour des Gens du Voyage, leurs responsabilités, leurs engagements, les modalités de remboursement des dégradations ainsi que les sanctions en cas d'infraction, tant sur l'aire d'accueil de Maubourguet que sur celle de Vic en Bigorre;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communal, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le règlement intérieur modifié des aires d'accueil des gens du voyage de Maubourguet et de Vic en Bigorre qui prend effet à compter des dates de réouverture des aires, à savoir au 26 juillet 2018 pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Maubourguet et au 21 août 2018 pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Vic en Bigorre;

↳ de préciser :

1. Que le règlement intérieur modifié est annexé à la présente,
2. Que le règlement intérieur fait office de contrat signé avec les Gens du Voyage lorsqu'il leur est attribué un emplacement, et qu'il est valable pendant toute la durée du séjour,
3. Que le règlement intérieur fixe les conditions de séjour des gens du voyage sur l'aire,
4. Qu'il fixe les sanctions applicables en cas d'infraction ainsi que les modalités de remboursement par les Gens du Voyage des dégradations ou des charges leur revenant. Ces sanctions ainsi que ces remboursements sont signifiées par voie de Procès Verbal.

↳ d'autoriser le Président à signer le règlement intérieur avec chaque personne désireuse de séjourner sur l'aire et tout document y afférant, à établir les Procès-Verbaux en cas d'infractions, de dégradations, ou de charges restantes à payer. Monsieur le Président est ainsi habilité à prononcer et à appliquer les sanctions ou les demandes de remboursement correspondantes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - CCAM - Validation organisation scolaire rentrée 2018-2019

CCAM – VALIDATION ORGANISATION SCOLAIRE RENTRÉE 2018/2019

Monsieur le Président rappelle la délibération de la CCAM n° DE_2018_013 du 25 janvier 2018 portant avis majoritaire sur un retour de l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publique de la CCAM à compter de la rentrée 2018/2019, validée par le DASEN par arrêté n° 65-2018-03-15-006 du 15 mars 2018.

Aussi, Monsieur le Président propose l'organisation suivante à compter de la rentrée 2018/2019:

Lundi	École	6 heures
Mardi	École	6 heures
Jeu	École	6 heures
Vendredi	École	6 heures
TOTAL heures école		24 heures

Vu le Code de l'Éducation;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles;

Vu la délibération de la CCAM n°DE_2018_013 du 25 janvier 2018 portant sur un avis majoritaire à un retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018/2019;

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de l'Éducation Nationale réuni le 15 février 2018;

Vu l'arrêté n° 65-2018-03-15-006 du 15 mars 2018 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles des Hautes-Pyrénées;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver la mise en place de cette nouvelle organisation des rythmes scolaires qui prévoit un enseignement sur 4 jours par semaine sur l'ensemble des écoles de gestion communautaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

15 - CCAM - Validation organisation périscolaire/extrascolaire rentrée 2018/2019 **CCAM – VALIDATION ORGANISATION PÉRISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE RENTRÉE 2018/2019**

Monsieur le Président rappelle la délibération de la CCAM n° DE_2018_013 du 25 janvier 2018 portant avis majoritaire sur un retour de l'organisation de la semaine d'enseignement à 4 jours dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de la CCAM à compter de la rentrée 2018/2019, validée par le DASEN par arrêté n° 65-2018-03-15-006 du 15 mars 2018.

En cohérence avec les horaires d'enseignement réévalués avec le retour de la semaine à 4 jours, Monsieur le Président propose les grands principes de la nouvelle organisation et la redéfinition des plages d'horaires des différents accueils périscolaires et extrascolaires, à compter de la rentrée 2018/2019, comme suit:

- 1- suppression des Temps d'Activités Périscolaires
- 2- travail sur l'amélioration qualitative des activités des garderies / accueils périscolaires
- 3- les plages des accueils / garderies du matin et du soir sont redéployées comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération
- 4- suppression des accueils / garderies du matin et du soir pour 1 seul enfant
- 5- l'amplitude horaire des accueils / garderies du matin et du soir pourra être réduite s'il n'y a pas de besoin

6- la pause méridienne constituée du temps de repas et de surveillance interclasse est d'au moins une heure trente;

7- pour les mercredi, accueil dans les structures existantes (comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération) avec possibilité pour les familles d'un libre accès à toutes les structures, quel que soit le lieu de résidence, le transport n'étant pas assuré

8- pour les vacances scolaires, accueil dans les structures existantes (comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération) avec possibilité pour les familles d'un libre accès à toutes les structures, quel que soit le lieu de résidence, le transport n'étant pas assuré.

Vu le Code de l'Éducation;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles;

Vu la délibération de la CCAM n° DE_2018_013 du 25 janvier 2018 portant sur un avis majoritaire à un retour à la semaine des 4 jours à la rentrée 2018/2019;

Vu l'avis favorable de la commission "affaires scolaires et périscolaires" réunie le 24 mai 2018;

Considérant qu' il faut mesurer l'impact de cette évolution sur le planning des agents du service des écoles, en concertation avec eux et les représentants du personnel, par l'organisation de réunions d'informations;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 abstention, décide:

↳ d'approuver la mise en place de cette nouvelle organisation des accueils périscolaires et extrascolaires sur l'ensemble des sites de gestion communautaire et associative à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 81, Contre : 0, Abstention : 1)

16 - Restauration scolaire - Approbation modification grille tarifaire rentrée septembre 2018-2019

RESTAURATION SCOLAIRE – APPROBATION MODIFICATION DES TARIFS A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président rappelle le choix, après l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, d'harmoniser les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 pour atteindre une équité sur l'intégralité des écoles de la CCAM, sauf particularité locale de Vic en Bigorre qui sera étudiée pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Aussi, il s'agit de:

- poursuivre l'harmonisation de la tarification de la restauration scolaire en fixant un tarif unique adulte à 4,50 € et un tarif enfant à 3,25 € comme suit :
- * de 0,05 cts à 0,15 cts d'€ = augmentation effective à la rentrée de septembre 2018
- * à partir de 0,16 cts d'€ = augmentation échelonnée sur 2 rentrées scolaires (2018 et 2019) par moitié
- étant entendu que cette nouvelle disposition ne s'applique pas aux écoles de Vic en Bigorre; en

effet, compte-tenu de la spécificité locale, la tarification fera l'objet d'une étude approfondie cette année scolaire pour application à la rentrée de 2019;

Par conséquent, Monsieur le Président propose:

↳ de poursuivre l'harmonisation de la tarification de la restauration scolaire en fixant un **tarif unique adulte à 4,50 € et un tarif enfant à 3,25 €** comme suit :

* de 0,05 cts à 0,15 cts d'€ = augmentation effective à la rentrée de septembre 2018

* à partir de 0,16 cts d'€ = augmentation échelonnée sur 2 rentrées scolaires (2018 et 2019) par moitié

étant entendu que cette nouvelle disposition ne s'applique pas aux écoles de Vic en Bigorre; en effet, compte-tenu de la spécificité locale, la tarification fera l'objet d'une étude approfondie cette année scolaire pour application à la rentrée de 2019;;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 3, Abstention : 3)

17 - CCAM - Approbation participation des communes extérieures aux frais des accueils de loisirs extrascolaires

CCAM - APPROBATION PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a été sollicité par la commune d'Aurensan qui avait conventionné avec la commune d'Andrest pour l'accueil des enfants de la commune à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (dont la gestion est déléguée à Léo Lagrange) contre participation financière.

Il propose, dans le cadre de l'exercice de la compétence « Affaires Extrascolaires », d'autoriser l'accueil des enfants des communes extérieures de la CCAM aux structures d'accueil communautaires pendant les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles.

Pour ce faire, il convient de préciser les modalités générales de participation des communes extérieures aux dépenses des accueils extrascolaires proposés par la Communauté de Communes Adour Madiran.

Il rappelle la méthode de calcul relative au financement de la compétence « extrascolaire » présentée en commission du 13 février 2018 sur la base de 4 critères, comme suit :

Critère 1	Un centre de Loisirs de rattachement
Critère 2	La population 0-14 ans selon l'INSEE
Critère 3	Les jours d'ouverture des accueils de loisirs
Critère 4	Un prix de revient / enfant / jour

Vu la réunion des Maires de la CCAM en date du 13 février 2018 validant la méthode de calcul de financement de la compétence extrascolaire ;

Vu la Commission « Petite Enfance et Affaires Extrascolaires » de la CCAM en date du 19 juin 2018 validant l'accueil des enfants des communes extérieures à la CCAM aux structures d'accueil communautaires pendant les vacances scolaires ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Aurensan n° 2018/06/25-01 du 25 juin 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'accepter l'ouverture des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires aux communes extérieures à la CCAM, dans la limite des places disponibles;

↳ de demander, par conséquent, une participation des communes extérieures au financement des services extrascolaires basée sur les quatre critères cités supra auxquels s'appliquent des coefficients multiplicateurs, dont le montant est fixé dans la convention de financement avec les communes concernées;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de financement avec les communes concernées ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

18 - CCAM - Approbation signature convention et attribution subvention avec association animant un ALSH

CCAM - APPROBATION SIGNATURE CONVENTION D'OBJECTIFS ET ATTRIBUTION SUBVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS ANIMANT UN ALSH

Monsieur le Président rappelle l'association "Vivre Tous Ensemble" (VTE) de Pontiacq-Viellepinte (64460), la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vic en Bigorre affiliée à la Fédération Régionale des MJC de Midi-Pyrénées à qui la CCAM apporte son soutien pour leur permettre de gérer et animer un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès des 3-12 ans pendant les vacances scolaires et le mercredi en accueil périscolaire en leur versant une subvention.

Il précise qu'en application du texte sur la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, au-dessus d'une subvention de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Pour ce faire, il indique qu'il y a lieu de définir les modalités d'intervention au travers de conventions annuelles (2018) avec l'association "VTE et la MJC et pluriannuelle (2018-2019-2020) avec la FRMJC, qui doivent préciser en particulier les points suivants:

- 1/ les objectifs assignés à l'association
- 2/ les modalités d'attribution et d'affectation des aides financières allouées
- 3/ les engagements des deux parties
- 4/ les conditions d'évaluation.

Il donne lecture desdites conventions annexées à la présente délibération.

Vu la délibération du Conseil Communautaire Adour Madiran n° DE_2017_168 du 05 décembre 2017 portant sur le choix des compétences exercées par la communauté de communes à compter du 1er janvier 2018;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-28-011 en date du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran en intégrant la compétence "*construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*" dont l'organisation et la gestion des accueils péri et extrascolaires;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'accorder les subventions aux associations, dans la limite des sommes plafonnées qui figurent dans le tableau ci-dessous, sous réserve que ces associations fournissent tous les documents demandés par la Communauté de Communes et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou totalité:

Gestion	Association	Montant
Affaires péri/extrascolaires Vic en Bigorre / Financement poste de directrice MJC pour les actions ALSH, Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) et jeunes	FRMJC	29 000,00 €
Affaires péri/extrascolaires Vic en Bigorre / Financement accueil de loisirs	MJC de Vic	9 000,00 €
Affaires péri/extrascolaires Escaunets / Montaner	VTE	16 000,00 €

↳ d'approuver la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Vivre Tous Ensemble" et la "Maison des Jeunes et de la Culture" pour l'année 2018 et d'une convention pluriannuelle (2018-2019-2020) avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées annexées à la présente délibération ;

↳ de dire que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Principal 2018 de la CCAM;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, les avenants éventuels ainsi que tout document afférant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

19 - CCAM - Approbation critères d'admission au dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans de Maubourguet à la rentrée scolaire 2018-2019

CCAM – APPROBATION CRITÈRES D'ADMISSION AU DISPOSITIF D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS DE MAUBOURGUET A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018/2019

Monsieur le Président rappelle le dispositif d'accueil des moins de 3 ans de Maubourguet qui permet aux jeunes enfants d'intégrer progressivement le système scolaire tout en veillant à respecter leurs rythmes et leur développement.

Il nécessite donc une organisation du lieu de vie et des activités différentes de celles qui existent dans les autres classes de maternelle.

Il concerne les enfants ayant 2 ans accomplis à la rentrée scolaire de septembre.

Monsieur le Président propose de retravailler la procédure d'inscription en définissant notamment des critères prioritaires d'attribution des places tels que présentés ci-dessous:

Ordre de priorité	Critère
1	enfant né en 2016
2	enfant résidant dans la commune de Maubourguet
3	enfant résidant dans une commune limitrophe de la commune de Maubourguet
4	enfant accompagné par la PMI
5	enfant domicilié dans une commune du territoire ne permettant pas la scolarisation d'enfant de 2 ans

Il précise que les inscriptions ne seront validées qu'après réception de toutes les demandes des parents et du service de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

En conséquence, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver les critères d'admission au dispositif d'accueil des enfants de moins de 3 ans de Maubourguet à compter de la rentrée 2018/2019 tels qu'exposés supra ;

↳ de dire que ces nouvelles dispositions seront diffusées auprès des crèches, des services à l'enfance et publiées sur le site internet de la CCAM;

↳ de dire que si l'effectif n'est pas complet, une nouvelle campagne d'inscription sera relancée à la rentrée de septembre;

↳ de charger Monsieur le Président de la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20 - Organisation scolaire - Approbation retour au RPI Bédeille/Escaunets/Sedze-Maubecq à la rentrée scolaire de septembre 2018

ORGANISATION SCOLAIRE – APPROBATION RETOUR AU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL BÉDEILLE / ESCAUNETS / SEDZE-MAUBECQ A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président rappelle le Regroupement Pédagogique Intercommunal des Collines entre les communes de Bédeille, Escaunets, Montaner et Sedze-Maubecq.

Il précise que le RPI repose sur les caractéristiques suivantes :

- ♦ RPI de type déconcentré,
- ♦ Création du SIVOM (syndicat intercommunal à vocation multiple) des 3 Collines en charge du fonctionnement du RPI.

Il indique qu'une réflexion sur l'évolution du périmètre du RPI a émergée depuis avril 2018, lors de la préparation du budget du SIVOM, pour aboutir à une volonté de la majorité des maires concernés de revenir à un RPI à 3 communes (Bédeille, Escaunets et Sedze-Maubecq).

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bédeille n° 2018-0205-01 du 02 mai 2018 portant sur un retour au RPI d'origine;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villenave près Béarn n° 2018-0205-01 du 02 mai 2018 portant sur un retour au RPI d'origine;

Considérant que l'Inspecteur Académique des Pyrénées-Atlantiques a évoqué le risque de fermeture d'une classe à la rentrée 2018/2019 au vu des effectifs qui lui ont été communiqués;

Des réunions ont alors eu lieu avec les parents d'élèves, les enseignants et le Maire de Montaner sur le devenir de l'école de Montaner: rejoindre un autre RPI ou fonctionner en classe unique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 7 contre et 18 abstentions, décide:

↳ d'approuver le retrait de la commune de Montaner de l'actuel Regroupement Pédagogique Intercommunal déconcentré entre les communes de Bédeille, Escaunets, Montaner et Sedze-Maubecq à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ;

↳ d'approuver par conséquent l'organisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal déconcentré à 3 communes (Bèdeille, Escaunets et Sedze-Maubecq) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette réorganisation.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 57, Contre : 7, Abstention : 18)

21 - CCAM - Proposition intégration de la commune de MONTANER dans le RPI concentré SIARROUY / TALAZAC / TARASTEIX à compter de la rentrée de septembre 2018

CCAM – INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE MONTANER DANS LE RPI CONCENTRÉ SIARROUY / TALAZAC / TARASTEIX A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2018

Attendu la volonté de la majorité des maires du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Collines de revenir à un regroupement sur 3 sites (Bèdeille / Escaunets / Sedze-Maubecq), l'école de Montaner redevient un site isolé.

Attendu que les quatre réunions organisées avec les parents d'élèves de Montaner par le Maire de Montaner avec les Président et Vice-président de la CCAM ont laissé apparaître des fragilités d'effectifs sur cette école,

Attendu que les réunions avec Monsieur le Directeur Académique des Pyrénées-Atlantiques n'ont pas permis de garantir la pérennité de cette classe unique pour la rentrée de septembre 2018,

Attendu qu'il était difficile d'attendre la rentrée scolaire pour envisager une répartition des élèves sur différentes écoles confrontantes,

Dans cette perspective et en accord avec le conseil municipal de la commune directement concernée, Monsieur le Président propose d'étendre l'actuel RPI concentré Siarrouy / Talazac / Tarasteix en y incluant la commune de Montaner à compter de la rentrée de septembre 2018.

Il expose que dans ces conditions, il convient de délibérer pour l'extension de ce RPI reposant sur les principes généraux suivants:

- * l'extension du RPI regroupera les communes de Montaner, Siarrouy, Talazac et Tarasteix
- * le maintien d'un RPI concentré, à savoir la seule école de Siarrouy
- * le redéploiement des agents actuellement en fonction sur l'école de Montaner vers des écoles à proximité, avec leur accord
- * la mise en place d'un service de garderie sur le site de Montaner et de transports entre celui-ci et l'école.

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-28-011 en date du 28 décembre 2017 portant actualisation des statuts de la Communauté de Communes Adour Madiran en intégrant la compétence "*construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire*" dont la gestion du service des écoles et des affaires périscolaires;

Vu l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 1 contre et 1 abstention, décide:

↳ de valider l'extension de l'actuel RPI concentré Siarrouy / Talazac / Tarasteix en y incluant la commune de Montaner à compter de la rentrée de septembre 2018;

- ↳ de valider les principes généraux exposés supra;
- ↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier et signer tout document à intervenir.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 80, Contre : 1, Abstention : 1)

22 - CCAM - Organisation RPI Escondeaux/Lescurry/Sarriac - Rentrée 2019
CCAM – APPROBATION ORGANISATION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE ENTRE LES COMMUNES DE ESCONDEAUX, LESCURRY ET SARRIAC-BIGORRE A LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Président rappelle le Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les communes d'Escondeaux, Lescurry et Sarriac-Bigorre.

Il précise que le RPI repose sur les caractéristiques suivantes :

- ♦ RPI de type déconcentré,
- ♦ Organisation définie comme suit :

École	Niveaux
ESCONDEAUX	Très petite section Petite section Moyenne section
LESCURRY	Grande section Cours préparatoire Cours élémentaire 1 et 2
SARRIAC-BIGORRE	Cours moyen 1 et 2

Il indique qu'une réflexion est menée depuis janvier 2018 sur une réorganisation dudit RPI portant sur le déplacement de la classe des CE1et CE2 vers Sarriac. Concrètement, il s'agit du transfert d'une des 2 classes de Lescurry à Sarriac-Bigorre qui en comptabiliserait alors 2.

Cette réorganisation permet en effet d'améliorer les conditions d'accueil des élèves:

- * de Grande Section et des Cours Préparatoires dans 2 salles, permettant ainsi à l'enseignante et à l'ATSEM d'y organiser des ateliers distincts et favoriser ainsi les conditions d'apprentissage de la lecture et du calcul,

- * des Cours Élémentaires 1 et 2 en bénéficiant d'une salle de classe récemment rénovée et à proximité des installations sportives de Sarriac-Bigorre.

Considérant que les enseignants, les maires des communes concernées et les représentants des parents d'élèves et les représentants de l'Éducation Nationale associés à cette réflexion, se sont prononcés favorablement sur la réorganisation de ce regroupement en date du 16 mars 2018;

Considérant que cette demande est intervenue postérieurement à l'étude des mesures présentées au CDEN de février 2018, ne rendant pas possible de l'inclure dans l'arrêté de carte scolaire pour la rentrée 2018;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Sarriac-Bigorre n° DE_2018_19 du 30 mai 2018 portant sur l'évolution du RPI d'Escondeaux / Lescurry / Sarriac-Bigorre;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lescurry n° DE_2018_11 du 13 juin 2018 portant sur l'évolution du RPI d'Escondeaux / Lescurry / Sarriac-Bigorre;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Escondeaux du 18 juin 2018 portant sur l'évolution du RPI d'Escondeaux / Lescurry / Sarriac-Bigorre;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ de se prononcer favorablement sur la modification de l'organisation du Regroupement Pédagogique Intercommunal déconcentré entre les communes d'Escondeaux, Lescurry et Sarriac-Bigorre à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019 ;

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien cette réorganisation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

23 - Téléenseignement- Approbation réponse CCAM à un appel d'offres du réseau "Pyramide" **TÉLÉENSEIGNEMENT – APPROBATION RÉPONSE CCAM A UN APPEL D'OFFRES DU RÉSEAU "PYRAMIDE"**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) propose depuis de nombreuses années, en partenariat avec la Région Occitanie, un dispositif de Formation Ouverte à Distance (FOAD) au sein du réseau régional « Pyramide ».

Ce service, auquel 2 agents de la CCAM sont affectés, est organisé au sein du Centre Multimédia de Vic-en-Bigorre.

La Communauté de communes a fait l'acquisition des équipements nécessaires et les a mis à jour, année après année, afin de répondre au cahier des charges du réseau « Pyramide ».

Néanmoins, afin de prendre en compte son nouveau programme régional de formation, la Région Occitanie met fin au dispositif « Pyramide » à compter du 31 décembre 2018 et a lancé un appel d'offres de services pour recruter des prestataires en charge de l'accueil et de l'assistance des stagiaires en formation à distance - Espaces formation à distance (EFAD).

Les offres sont à déposer avant le 5 juillet 2018 à 12h.

29 lots géographiques constituent cet appel d'offres et le lot n°15, particulièrement, concerne le secteur de Vic-en-Bigorre.

Considérant que la CCAM est fortement investie depuis de nombreuses années sur les thématiques de formation et d'emploi au travers du réseau Pyramide, des événements qu'elle organise (forum emploi-formation), de la mise en place de plusieurs MSAP et de l'animation d'un réseau local d'organismes oeuvrant dans le domaine de la formation ;

Considérant que la CCAM dispose déjà du service idoine, tant en termes d'agents que d'équipements ;

Considérant qu'une telle candidature répond à un intérêt public, car elle constitue le prolongement d'une mission de service public dont l'EPCI à la charge ;

Considérant que cette candidature permettra notamment d'amortir des équipements et de valoriser les moyens dont dispose déjà le service ;

Monsieur le Président souhaite que la Communauté de Communes Adour Madiran dépose une offre pour le lot n°15 dans le cadre de l'appel d'offres précité et sollicite en conséquence l'approbation du Conseil communautaire pour ce faire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'approuver le dépôt d'une offre par la CCAM pour le lot n° 15 dans le cadre de l'appel d'offres de services pour recruter des prestataires en charge de l'accueil et de l'assistance des stagiaires en formation à distance - Espaces formation à distance (EFAD);

↳ de mandater Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

ACCUEILS PÉRI SCOLAIRES – APPROBATION MODIFICATION GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président rappelle le choix, après l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, d'harmoniser les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 pour atteindre une équité sur l'intégralité des écoles de la CCAM, sauf particularité locale de Vic en Bigorre qui sera étudiée pour la rentrée scolaire 2019/2020.

Aussi, il s'agit d' :

- étendre le forfait périscolaire (accueil matin, pause méridienne et accueil soir) pour les structures de gestion communautaire comme suit :

Facturation forfait périscolaire au trimestre

1 enfant	15 € par trimestre
2 enfants	25 € par trimestre
à partir de 3 enfants	30 € par trimestre

étant entendu que le forfait s'applique dès l'entrée en garderie, exception faite d'un rendez-vous enseignant/parent sur le lieu de garderie.

En effet, co-existent 2 modes de perception d'accueil périscolaire (matin et soir) se traduisant comme suit :

- régie
- facturation mensuelle adressée aux parents en fonction de la fréquentation auxdits services.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 5 abstentions, décide :

↳ de fixer les tarifs d'accueils /garderies périscolaires tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 0, Abstention : 6)

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES – APPROBATION MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président rappelle le choix, après l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, de revoir la politique tarifaire des accueils de loisirs de gestion communautaire à compter de la rentrée de septembre 2018. En effet, même si la co-existence de plusieurs modes de fonctionnement sur le territoire communautaire (gestion en régie et gestion associative) permet à la collectivité de maintenir une tarification différente, elle souhaite toutefois atteindre une équité sur l'intégralité des écoles de la CCAM par l'instauration d'une grille tarifaire basée sur l'étude des revenus des familles par secteur et la fréquentation des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) comme présentée dans le tableau ci-annexé.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide:

↳ d'adopter la grille tarifaire des accueils de loisirs sans hébergement de gestion communautaire à compter de la rentrée de septembre 2018 telle que ci-annexée;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

26 - Restauration scolaire, accueils péri et extrascolaires - Approbation extension de la facturation à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018

RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES – EXTENSION DE LA FACTURATION A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président rappelle le choix, après l'extension de la compétence « Affaires scolaires, péri et extrascolaires » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, d'harmoniser les pratiques d'encaissement et les tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée de septembre 2018 pour atteindre une équité sur l'intégralité des écoles de la CCAM.

Aussi, il s'agit :

- d'étendre la facturation à l'intégralité des écoles de gestion communautaire.

En effet, Monsieur le Président rappelle les modes de perception actuels des repas de cantine et d'accueils périscolaire (matin et soir) et extrascolaire (pendant les vacances) se traduisant comme suit :

- régie
- facturation mensuelle adressée aux parents en fonction de la fréquentation auxdits services.

Sur préconisation du comptable de la collectivité, il propose le passage à la facturation des droits de cantine, périscolaires et extrascolaires de l'ensemble des structures de gestion communautaire dès la rentrée de septembre 2018.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres moins 2 contre et 4 abstentions, décide:

↳ d'approuver le principe de facturation des repas et des accueils /garderies périscolaires et d'accueils de loisirs extrascolaires, sur présentation d'un état mensuel de présence par enfant dans les écoles susnommées, à compter de la rentrée de septembre 2018;

↳ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et pièce nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 76, Contre : 2, Abstention : 4)

27 - EZI Est - Approbation prorogation n° 6 délai de paiement - Cession CCAM / BIOTRICITY EZI EST - APPROBATION PROROGATION N° 6 DÉLAI DE PAIEMENT - CESSION CCAM / BIOTRICITY

Monsieur le Président rappelle :

- ♦ la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Adour et du Madiranais (CCVAM) n° DE_2015_086C du 10 novembre 2015 approuvant la cession de la partie est de la Zone Industrielle du Marmajou à Maubourguet (11ha 67a 02ca) à la société BIOTRICITY,
- ♦ l'acte de vente reçu par Maître Florence VIALLEFONT, notaire à MAUBOURGUET, le 08 avril 2016 par lequel la CCVAM a vendu à la Société par Actions Simplifiée « BIOTRICITY MARMAJOU », les biens immobiliers sis à MAUBOURGUET (65700) moyennant le prix principal de 896 040,00 TTC avec versement :

- au comptant, de la somme de 50 000,00 € le jour de la signature de l'acte authentique,
- d'une partie du prix TTC d'un montant de 149 340,00 € au plus tard le 31 mai 2016 à 18 heures,
- du surplus du prix, soit 696 700,00 € TTC au plus tard le 30 septembre 2016 à 18 heures.

Le délai de paiement initial, pour la première partie du paiement du prix à terme, d'un montant de CENT QUARANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS TTC (149 340,00 €) était fixé au plus tard le mardi 31 mai 2016 à 18 heures.

Il rappelle que :

- par délibération n° DE_2016_050 du 25 mai 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du délai de paiement au 31 juillet 2016 à 18 heures, sans intérêts, suivant acte reçu par Maître Florence VIALLEFONT, Notaire à Maubourguet, le 29 juillet 2016, après paiement par BIOTRICITY de la somme de CENT QUARANTE NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE EUROS TTC (149 340,00 €), il a été dressé quittance de ladite somme. En vertu dudit acte, il a été rapellé que le solde du prix, soit 696.700,00 € devait intervenir avant le 30 septembre 2016 à 18 heures;
- par délibération n° DE_2016_064 du 25 août 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du délai de paiement de la deuxième quittance au 31 octobre 2016 à 18 heures, sans intérêts, suivant acte rectificatif à l'acte de vente du 08 avril 2016 reçu par Maître Florence VIALLEFONT, Notaire à Maubourguet, le 22 septembre 2016, il a été convenu entre les parties ce qui suit, littéralement retranscrit:

"Les parties déclarent proroger le délai de paiement du solde du prix de la vente restant dû d'un montant de SIX CENT QUATRE VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENTS EUROS (696.700,00 €) TTC ci-dessus relaté jusqu'au 31 octobre 2016 à 18 heures, sans intérêt.

Passé le 31 octobre 2016 à 18 heures, si cette somme due n'est pas versée par l'acquéreur, la vente pourra être résolue de plein droit s'il plaît au vendeur, ainsi qu'il est précisé en seconde partie de ladite vente du 08 avril 2016 et sera seulement à partir de cette date productive d'intérêts au taux de 3% l'an sans que cette stipulation d'intérêts soit considérée comme une prorogation de délai de paiement.

Au cas où l'acquéreur, la société BIOTRICITY susnommée, aurait bien payé le solde du prix d'un montant de SIX CENT QUATRE VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENTS EUROS (696.700,00 €) TTC ainsi qu'il est dit ci-dessus, avant le 31 octobre 2016 par la comptabilité du notaire soussigné, il est convenu entre les parties que ledit virement vaudrait alors quittance sous-seing privé sans qu'il soit nécessaire d'établir ladite quittance du solde du prix par acte authentique.

Il sera alors dressé, suivant ledit virement au plus tard le 31 octobre 2016 à 18 heures, un acte de mainlevée du privilège de vendeur et renonciation à l'action résolutoire sur l'immeuble vendu et ci-dessus désigné dans l'exposé qui précède.

Il est précisé que tous les frais afférents à la mainlevée du privilège seront à la charge de l'acquéreur, ainsi qu'il a été dit dans l'acte de vente relaté dans l'exposé qui précède";

- par délibération n° DE_2016_081B du 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du délai de paiement du troisième acompte, d'un montant de 125 000, 00 € au 20 décembre 2016 à 18 heures, sans intérêts ;
- par délibération n° DE_2016_095 du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la prorogation du délai de paiement du troisième acompte, d'un montant de 125 000,00 € et du solde du prix au 30 juin 2017 à 18 heures, sans intérêts ;
- par délibération n° DE_2017_093 du 06 avril 2017, le Conseil Communautaire a approuvé la

prorogation du délai de paiement du solde du prix au 30 juin 2018 à 18 heures, sans intérêts et le remboursement de la somme de 1.100,00 € à la CCAM. Cette somme a été versée dans les comptes du notaire à cet effet ;

- le virement de la somme de 35.000,00 € par la société BIOTRICITY le 05 décembre 2016, au profit de la comptabilité de la notaire dans l'attente d'un paiement global de Biotricity à la CCAM;

Considérant la signature de précontrats (analyse fine du projet en termes administratif, technique, environnemental, commercial) à intervenir d'ici la rentrée 2018 pour être présenté aux banques,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, décide :

☞ de proroger le délai de paiement de la « SAS BIOTRICITY MARMAJOU » à la Communauté de Communes Adour Madiran et que, en conséquence, **la nouvelle date butoir retenue, pour le paiement du solde du prix** de la vente restant dû d'un montant de SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLE SEPT CENTS EUROS TTC (696.700,00 €), **soit fixée au 15 octobre 2018 à 18 heures, sans intérêts**, ainsi que les 1.100,00 € de remboursement de frais de quittance à la CCAM, soit au total SIX CENT QUATRE VINGT DIX-SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (697.800,00 €) TTC;

étant précisé que le notaire ayant en compte pour l'acquéreur la somme de 36.274,11 €, il devra verser au notaire la somme de 664.025,89 € se décomposant comme suit:

solde du prix de vente	696.700,00 €
frais de mainlevée à la charge de l'acquéreur	+ 2.500,00 €
remboursement CCAM	+ 1.100,00 €

sous-total	700.300,00 €
déduction faite de	
en compte en l'étude au compte de l'acquéreur	- 36.274,11 €

soit la somme de	664.025,89 €

☞ de mandater Monsieur le Président pour signer tout acte d'inscription de garantie hypothécaire, de quittance et/ou de mainlevée d'inscription hypothécaire;

☞ de mandater Monsieur le Président pour réaliser toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à Vic en Bigorre, le 06 juillet 2018
Le Président,
Frédéric RÉ